

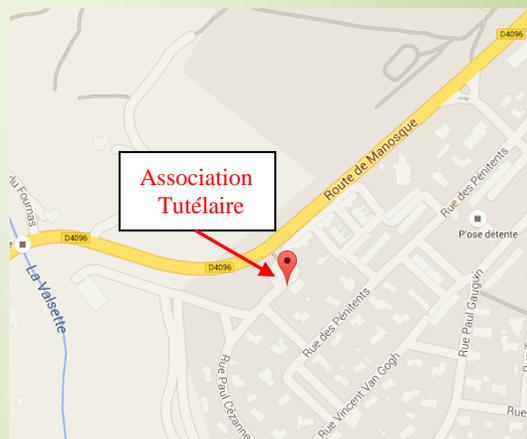
L'ATAHP est née de l'initiative de l'ADAPEI des Alpes de Haute Provence en 1979. Son premier but était d'assurer la protection des usagers des établissements de l'ADAPEI des AHP, de suppléer les parents en incapacité d'assumer eux-mêmes la protection de leurs enfants.

Elle s'est entourée progressivement de professionnels qualifiés pour garantir un accompagnement de qualité et assurer une gestion rigoureuse des biens des personnes protégées :

Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, Comptables, Secrétaires et Chef de Service Educatif composent aujourd'hui l'équipe de 18 salariés permanents.

L'ATAHP s'inscrit dans la formation professionnelle en qualité de site qualifiant, en lien avec divers centres de formations.

PLAN D'ACCES



SAINT-AUBAN CHATEAU-ARNOUX

Horaires d'Ouverture

Tous les matins de 9 h à 12 h
Du lundi au jeudi de 14 h à 17 h
Le vendredi de 14 h à 16 h

Contact :

Brigitte GUSTIN, Directrice
Mail : brigitte.gustin@atahp.org
Tél. 04 92 64 96 50



ATAHP

Une réponse pour chaque demande
Une écoute adaptée



ASSOCIATION TUTÉLAIRE
des ALPES DE HAUTE PROVENCE
Rue Paul Cézanne 04600 SAINT-AUBAN

Mail : contact@atahp.org
Tél. 04 92 64 20 72 - Fax. 04 92 64 14 25
Site Web : atahp.org

Affiliée à l'UNAPEI
Reconnue d'utilité publique

Le Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) de l'Association Tutélaire 04 figure sur la liste préfectorale des mandataires du département 04.

(Arrêté N°2009-223 du 13/02/2009)

A ce titre, le service est autorisé à exercer les mesures de protection suivantes :

- Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)
- Sauvegarde de Justice avec Mandat Spécial
- Curatelle
- Tutelle

Le Juge des Tutelles et le Procureur de la République exercent une surveillance générale des mesures de protection.

Le Juge fixe la durée de la mesure de protection sans que celle-ci dépasse 5 ans. Il peut renouveler la mesure pour une même durée, ou pour une durée plus longue qu'il détermine.

NOTRE MISSION

Subventionnée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le suivi d'une Personne Protégée, au-delà d'une mesure de protection, demande de la disponibilité, de la bienveillance, de l'écoute. Son suivi nécessite un accompagnement individualisé. La protection des adultes demande de l'organisation, de la méthode ; du professionnalisme.

UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE

La philosophie de la loi du 2 janvier 2002 est un gage de stabilité, de cohérence institutionnelle et d'identité professionnelle pour les services de tutelle et leurs salariés.

L'ATAHP a réalisé son évaluation externe en 2014 qui révèle une forte motivation des professionnels dans leurs actions, le respect des droits et la participation des bénéficiaires du service, en adéquation avec les préconisations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux)

RESEAU ET PARTENARIAT

Entourée de partenaires nombreux et nécessaires dans l'exercice de sa mission, l'ATAHP a su développer un réseau important pour répondre aux exigences de la réforme des tutelles, depuis 2009 avec les instances suivantes :

- Tribunaux d'Instance
- Tribunaux de Grande Instance
- Institutions sociales, médico-sociales, juridiques,
- Conseil Général
- CCAS
- Mairies
- Administrations
- Maisons de retraite
- Hôpitaux
- Assurances
- Agences immobilières
- Avocats
- Notaires
- Services de police